

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie Routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/271/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LA MAIRE DE LA COMMUNE GRANDRUPT DE BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Président de l'Amicale Mémoire du Maquis de GRANDRUPT DE BAINS en date du 3 août 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 40D et RD 40E lors de la commémoration patriotique du Maquis de GRANDRUPT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. - Le 11 septembre 2022 de 8h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 40D entre les PR 0+000 et 4+555 et sur la RD 40E entre les PR 0+000 et 0+740, sur le territoire de la commune de GRANDRUPT-DE-BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GRUEY-LES-SURANCE vers VIOMENIL :

- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 40 à HAUTMOUGEY, commune de LA VÔGE LES BAINS

- RD40 jusqu'à VIOMENIL, via HARSAULT et LA HAYE

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de GRANDRUPT-DE-BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mme et MM. les Maires des Communes de GRANDRUPT-DE-BAINS, LA VÔGE-LES-BAINS, LA HAYE, GRUEY-LES-SURANCE et VIOMENIL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL-D'AJOL,
- M. le Président de l'Amicale du Maquis de GRANDRUPT,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale - Centre.

A GRANDRUPT DE BAINS,

**Le Maire,
Francis DIDIER**



A EPINAL,

**Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,**

Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.09.08 16:00:22 +0200
Ref:20220908_142503_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

